



Le Mans, le 20 novembre 2018

COMMUNICATION

Le lycée s'étend sur une surface de 14479 m², il a été construit en 1990 sur une friche industrielle. Cette donnée n'est pas sans importance.

En effet, la présence dans le sous-sol de produits polluants liés à l'activité antérieure (fabrication de véhicules ferroviaires et de métallurgie jusqu'en 1987) fait apparaître une problématique de qualité de l'air ambiant. La Région, propriétaire des locaux a mené les investigations nécessaires pour connaître l'impact du sous-sol sur l'atmosphère ambiante. Les polluants observés sont les suivants : benzène, toluène, éthylbenzène, xylènes, styrène, tétrachloroéthylène, trichloroéthylène et dichloroéthylène.

Des études et analyses diverses ont été conduites, elles ont fait l'objet d'une restitution aux usagers le jeudi 15 novembre 2018 en salle polyvalente du lycée par les représentants de la Région et la société APAVE diligentée pour mener les investigations.

Les données mesurées sont les suivantes :

Polluants	Mesures Sept 2018	Mesures Mars 2018	Seuils plafonds VGAI/VTR
Benzène	< 1 µg/m ³	< 1,5 µg/m ³	2 µg/m ³
Toluène	5 à 6 µg/m ³	4,6 µg/m ³	300 µg/m ³
Ethylbenzène	< 2 µg/m ³	3 µg/m ³	1500 µg/m ³
Xylènes	< 4 µg/m ³	4,7 µg/m ³	200 µg/m ³
Styrène	< 10 µg/m ³	< 1 µg/m ³	250 µg/m ³
Tétrachloroéthylène	< 1 µg/m ³	< 1 µg/m ³	200 µg/m ³
Trichloroéthylène	< 3 µg/m ³	3,4 µg/m ³	20 µg/m ³
Cis 1-2 Dichloroéthylène	< 1 µg/m ³	< 0,07 µg/m ³	60 µg/m ³

Précisions sur les VGAI (Sources ANSES)

« Les valeurs guides de l'air intérieur (VGAI) ont été définies comme des concentrations dans l'air d'une substance chimique en dessous desquelles aucun effet sanitaire ou aucune nuisance ayant un retentissement sur la santé n'est attendu pour la population générale en l'état des connaissances actuelles. Une VGAI vise à définir et proposer un cadre de référence destiné à protéger la population des effets sanitaires liés à une exposition à la pollution de l'air par inhalation. Il s'agit de contribuer à l'élaboration de recommandations visant in fine à éliminer, ou à réduire à un niveau acceptable du point de vue sanitaire, les contaminants ayant un effet néfaste sur la santé humaine et le bien-être, que cet effet soit connu ou supposé. »

Précisions sur les VTR (sources ANSES)

« Une valeur toxicologique de référence (VTR) est un indice toxicologique qui permet, par comparaison avec l'exposition, de qualifier ou de quantifier un risque pour la santé humaine. Le mode d'élaboration des VTR dépend des données disponibles sur les mécanismes d'action toxicologique des substances et d'hypothèses communément admises : on distingue ainsi des « VTR sans seuil de dose » et des « VTR à seuil de dose » Elles sont largement utilisées dans la

démarche d'évaluation quantitative des risques sanitaires, processus décisionnel visant à fournir les éléments scientifiques essentiels à la proposition d'actions correctives par les gestionnaires de risque (réglementation ICPE, prévention, gestion locale d'une situation dégradée)... L'élaboration de VTR suit une approche très structurée et exigeante qui implique des évaluations collectives. »

Le lycée Marguerite Yourcenar est classé en catégorie C : les diagnostics ont montré la présence de pollutions qui nécessitent la mise en œuvre de mesures techniques de gestion, voire la mise en œuvre de mesures sanitaires.

Ainsi des mesures de gestion doivent être mises en œuvre pour que, selon les substances concernées, les niveaux de concentration soient ramenés en dessous des valeurs de qualité de l'air dans un délai de 2 à 5 ans. Ceci nous oblige à exercer des contrôles de la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments.

S'agissant des aspects sanitaires, conformément aux dispositions du guide de la DGS référence DGS/SDEAI N° 25 du 15 février 2011, il revient à l'ARS de décider des mesures d'évaluation de santé publique et de protection des populations concernées qui pourraient éventuellement s'avérer nécessaires.

Cet avis concerne la configuration actuelle de l'établissement et se base sur les connaissances techniques et scientifiques du moment, au regard de la méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la démarche.

Ainsi, au cours de la réunion de restitution des investigations menées par l'APAVE, un plan d'actions (Voir ANNEXE I) a été présenté et préconise principalement de procéder à un renouvellement de l'air intérieur par ventilation des locaux.

Des actions seront ainsi conduites pour la remise en état des ouvrants et des systèmes de ventilation (VMC). Ainsi, bien ventiler les locaux est une première action mise en œuvre, elle est l'affaire de tous.

Enfin, pour ce qui concerne le lycée et la Région (propriétaire des bâtiments), il y a une obligation réglementaire de surveillance de la qualité de l'air qui est précisée par la réglementation en vigueur (Voir ANNEXE II).